



Le coût du rachat

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Le coût du rachat au régime complémentaire

La valeur du point de rachat correspond à la valeur du point de cotisation multiplié par un coefficient fixé statutairement au regard de l'âge de l'adhérent lors de la souscription du contrat. Par exemple : 1,35 pour un adhérent âgé de 50 ans ; 2,00 pour un adhérent âgé de 60 ans. [Téléchargez le barème du rachat de points pour cette année.](#)

[Le paiement](#)

Le rachat des points s'effectue selon un échéancier fixé par les statuts de la Caisse :

- 70% des points devront être rachetés jusqu'à l'année du 65ème anniversaire, à raison d'un même nombre chaque année.
- 30% pourront être réglés librement, mais avant 65 ans, au tarif de l'année ou le versement sera effectué.

Chaque année, un appel de fonds portant sur la partie obligatoire est émis par la Cavec.

Il est toujours possible d'effectuer un versement complémentaire portant sur tout ou partie des 30% à échéance libre.

En cas de liquidation des droits à la retraite complémentaire, l'annuité obligatoire et éventuellement le solde des 30% à échéance libre doivent être réglés avant la date d'entrée en jouissance des droits, si celle-ci est antérieure au 30 novembre.

En cas de liquidation anticipée, l'adhérent dont le contrat est en cours d'exécution peut régler la totalité des points restant à racheter avant la date d'effet de sa retraite.

Le coût du rachat « loi Fillon »

Pour racheter des trimestres au régime de base auprès de la Cavec, la Cavec doit être votre premier régime d'affiliation. Sinon, vous devez vous adresser à votre premier régime d'affiliation. Si vous avez été salarié, adressez-vous à la CNAVTS.

1) Rachat de trimestres uniquement

Le montant du rachat à verser sera fonction de votre âge et de la moyenne des revenus salariés et non salariés des trois dernières années.



Le calcul du rachat est égal au produit du nombre de trimestres rachetés par la valeur du trimestre.

La valeur d'un trimestre racheté est comprise entre 700€ pour un rachat effectué à 20 ans, et 2896 € pour un rachat effectué à 62 ans (pour un revenu égal ou supérieur au plafond de la Sécurité sociale).

2) Rachat de trimestres et de points

La valeur d'un trimestre racheté est comprise entre 1037€ pour un rachat effectué à 20 ans, et 4292€ pour un rachat effectué à 62 ans (pour un revenu égal ou supérieur au plafond de la Sécurité sociale).

Mot-clés : rachat; options; calcul; estimation; points

Prolongements

- [» Simuler ses cotisations](#)
- [» Quand êtes-vous affilié à la Cavec?](#)
- [» L'affiliation en tant que salarié](#)

Documents téléchargeables

- [Barème du rachat de trimestres](#)
- [Barème du rachat de points au régime complémentaire](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)